



**Travaux pour pose de bordures en fond de trottoirs
Rue de Jersey – Le Croissant – de part et d'autre de la RD 309
Effectués par l'entreprise TP BOUTTE à Condé-sur-Vire 50890
Du lundi 4 mars 2019 au vendredi 29 mars 2019 inclus**

Le Maire de Saint Pair sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée le 15 février 2019 par l'entreprise TP BOUTTE en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux pour pose de bordures en fond de trottoir, du lundi 4 mars 2019 au vendredi 29 mars 2019 inclus,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er}

L'Entreprise TP BOUTTE est autorisée à réaliser des travaux pour pose de bordures en fond de trottoir, du lundi 4 mars 2019 au vendredi 29 mars 2019 inclus.

Article 2

En raison de ces travaux, la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie rue de Jersey durant cette même période.

Article 3

Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise TP BOUTTE.

Article 4

La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons, seront assurés par l'Entreprise TP BOUTTE.

Article 5

Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.

Article 6

Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
- M. le Responsable des services techniques municipaux,
- L'Entreprise TP BOUTTE de Vire gse@tpboutte.fr

Fait à Saint Pair sur mer,

Le 20 février 2019.

Le Maire

Guy LECROISEY

